



Jean-Paul Bernatets

87 Murrukeneko Bidea

64480 JATXOU

Tel : 06.72.01.95.07

E-mail : [formationfisioplus@gmail.com](mailto:formationfisioplus@gmail.com)

Siret : 353 460 710 0067

APE : 8690E

## INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

### **Objet**

Fisio+ Formation, organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée  
« **Actualisation en Orthopractie-Thérapie Manuelle Neuro Intégrée** »

### **Nature et caractéristiques des actions de formation**

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L.900-2 du Code du Travail.

- Réactualiser les notions théoriques de base en neurophysiologie et neuroscience
- Revoir et pratiquer l'ensemble des techniques de la TMNI
- Réadapter et utiliser ces notions dans la pratique thérapeutique quotidienne
- A l'issue de la formation, une attestation de formation sera délivrée au stagiaire.
- Sa durée est fixée à 2 jours.

### **Niveau de connaissances préalables nécessaires : Prérequis et modalités d'accès**

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance suivant : Professionnels de santé déjà formés en Orthopractie

### **Organisation de l'action de formation**

Les actions de formation étant déployées sur différents lieux, les stagiaires sont informés via le site internet ou à la signature du contrat de formation de l'adresse exacte du séminaire

Elle est organisée pour un effectif de 12 à 24 stagiaires.

Les horaires des cours sont établis comme suit : 8h30 à 12h30 puis 13h30 à 17h.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle et d'évaluation des connaissances, sont les suivantes :

- Diaporama powerpoint sur PC portable avec vidéoprojecteur et paperboards pour les cours théoriques
- Caméra vidéo pour le contrôle et les corrections de la pratique gestuelle
- Polycopiés reprenant les parties essentielles du cours théorique.

### **Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation sont indiqués ci-dessous**

#### **Formateur : Jean Luc SAFIN**

Créateur de la formation en Orthopraxie-Thérapie Manuelle Neuro Intégrée

Diplôme d'Etat de Masseur-kinésithérapeute (Vichy)

Diplôme d'Analyse instrumentale des capacités posturocinétiques (Faculté de médecine Toulouse)

Diplôme Inter Universitaire de Posturologie Clinique (Faculté de médecine Toulouse)

Formation à l'analyse des dysfonctions crano-mandibulaires (Faculté dentaire, Reims)

Certificat de réhabilitation des praxies linguales en orthodontie et occlusodontie.

Diplôme de Réhabilitation de la fonction vestibulaire

#### **Délai de rétraction**

A compter de la date de signature du contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée au stagiaire et les sommes déjà versées lui sont intégralement remboursées.

#### **Accessibilité aux personnes handicapées**

L'accessibilité et l'adaptation aux personnes handicapées se fera au cas par cas sur simple demande

#### **Dispositions financières**

Le prix de l'action de formation est fixé à 300 euros.

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités suivantes :

Après un délai de rétraction mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 70 euros (Droit d'inscription). Cette somme ne peut être supérieure à 30% du prix dû par le stagiaire. Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le calendrier ci-dessous : 70 euros à l'inscription, 230 euros au 1er jour du séminaire

**Une attestation permettant de bénéficier d'un crédit d'impôts est remise en fin de formation**

**Interruption du stage**

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

L'organisme de formation rembourse intégralement les journées de formation payées par le stagiaire et non effectuées par l'organisme de formation. (Soit la moitié de 300 euros par journée de formation = 150 euros).

Le stagiaire ne paye que les journées de formation effectuées avant son abandon (Soit la moitié de 300 euros par journée de formation = 150 euros).

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié.

Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. (Soit la moitié de 300 euros par journée de formation = 150 euros).

**Dans tous les cas le stagiaire a la possibilité de rattraper un stage ou partie du stage manqué sur un autre lieu de formation.**

**Cas de différend**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Bayonne (France) sera seul compétent pour régler le litige.